

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'École du mardi 11 octobre 2022

La première réunion du Conseil d'École de l'année 2022/2023 s'est tenue le mardi 11 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur Brolles, directeur de l'école.

Étaient présents : Mesdames et Monsieur les enseignants, Mesdames et Monsieur les représentants des parents d'élèves, Madame Chagnaud-Forain (maire-adjoint déléguée à l'Éducation) et Monsieur Magrez (référent de l'accueil périscolaire pour le site Jacqueline Fleury).

Était excusée : Madame Breton (Inspectrice de l'Éducation nationale).

1) Rentrée 2022 : bilan sur les effectifs et organisation pédagogique

Au 11/10/2022, l'école compte 276 élèves, à la limite pour maintenir la 11^e classe, ce qui permet un taux de remplissage des classes acceptable. Il est à noter que durant les vacances d'été, l'école a enregistré 31 déménagements, compensés seulement par 19 arrivées. Compte tenu du nombre important d'élèves de CM2 qui partiront pour le collège, l'évolution et les prévisions des effectifs pour la rentrée scolaire prochaine sont à surveiller avec une attention particulière.

Répartition des 11 classes et du dispositif ULIS :

CP-2 : 25 élèves (Mme Perret)

CP-3 : 24 élèves (Mme Rasplus et Mme Cléris)

CE1-6 : 25 élèves (Mme Abgrall, remplaçante de Mme Boualam)

CE1-8 : 25 élèves (Mme Goujon)

CE2-9 : 25 élèves (Mme Dubois)

CE2-10 : 26 élèves (Mmes de la Crouée et Dechandon)

CP/CE2 : 8 + 12 = 20 élèves (Mmes François et Pellicoli)

CM1-7 : 24 élèves (M. Bouvier, remplaçant de Mme Gardé)

CM1-14 : 24 élèves (Mme Cossin)

CM2-11 : 29 élèves (Mme Marty)

CM2-15 : 29 élèves (Mme Leblond)

3 élèves du cycle 2 bénéficient du dispositif ULIS.

8 élèves de cycle 3 bénéficient du dispositif ULIS.

2) Élection des parents d'élèves

Bon taux de participation : 74,61%, Les relances par courriel ont été efficaces.

M. Brolles souligne le renouvellement des représentants avec de nombreux nouveaux, signe de la vitalité de l'engagement des parents pour la scolarité des enfants. 11 parents d'élèves élus :

Amicale Richard Mique

Titulaires

Lucie Kelsch-Pillet

Julien Kunez

Caroline Richard

Nicolas Ladrangé

Marine Couchouron

Julie Mathien

Suppléants

Ekatarina Bloch

Mélisande Busutil

Séverine Genel

P.E.E.P

Titulaires

Raphaëlle Duthoit

Sophie Spiesser

Céline Lecuiller

Vanessa Vincent

Mélissa de Villartay

Suppléants

Ilaria Bassi

Amélie Messiaen

Juliette du Vignaux

3) Entretien des bâtiments

➤ **Travaux réalisés durant les vacances d'été :**

- réfection et aménagement des salles de classe du 3^e étage,
 - installation d'éléments de cuisine dans de la salle des maîtres et création d'un nouveau WC pour les adultes,
 - réfection du mur du couloir du 2^e étage,
 - création d'une salle double du 3^e étage (bâtiment B) qui accueille notamment les activités de l'ARM.
- M. Brolles souligne que ces travaux de réaménagement ont pu être terminés à temps, grâce au suivi efficace du responsable des bâtiments scolaires.

➤ **Travaux et réaménagements en attente :**

- fixation d'extincteurs au 3^e étage
- pose des porte manteaux au 2^e étage
- finitions de la cuisine dans la salle des maîtres
- livraison de mobilier pour la salle des maîtres (tables, chaises, réfrigérateur)

➤ **Travaux à programmer :**

- Revêtement de la cour de récréation :

Une retouche a déjà été faite cet été pour colmater les plus grosses fissures dans la cour du haut. Pourtant d'autres fissures s'étendent et semblent progresser. Madame Chagnaud-Forain est préoccupée par cet élément, et constate qu'un diagnostic doit être posé sur l'origine de cette fissure. Le Conseil d'École demande si cela peut être l'occasion d'une réflexion sur le revêtement de la cour. Madame Chagnaud-Forain explique que la Mairie s'est donnée pour mission de transformer une cour d'école par an et qu'elle n'a pas de visibilité pour un changement complet de la cour de l'école Jacqueline Fleury. Elle note bien l'importance du diagnostic à poser pour comprendre ce qu'il se passe dans le sol.

- Pose de nouveaux arceaux pour garer les vélos et les trottinettes devant l'école. Madame Chagnaud-Forain assure que la demande est bien enregistrée par les services de la ville.

- L'alarme incendie ne fonctionne pas dans la salle de restauration et la salle des maîtres. Ce défaut a été signalé et sera corrigé très prochainement.

- Mme Morvan alerte sur le fait que l'équipe ne peut pas compter sur un personnel de service en cas d'incident (un enfant qui vomit en classe par exemple) durant la mise en préparation et le service de cantine. Madame Chagnaud-Forain tempore en expliquant qu'il n'est pas possible d'employer un personnel supplémentaire pour gérer un cas ponctuel comme celui de l'exemple cité. Il faut faire avec les bonnes volontés des personnes.

5) Péri-scolaire

➤ **Effectifs :**

- Moins d'enfants sur la pause méridienne que l'année dernière (entre 210 et 220)
- L'étude surveillée tourne autour de 100 inscrits (70 le vendredi)
- L'accueil du mercredi autour de 76 le matin et 55 pour la journée complète.

➤ L'équipe est composée de 9 animateurs, dont quelques anciens.

➤ Les réunions proposées par Frédéric sont ouvertes à tous les parents, pas uniquement les familles du centre de loisir du mercredi et des vacances.

➤ M. Magrez présente les activités proposées aux enfants sur le temps du midi et souligne l'intervention de deux professionnels pour le théâtre et les activités sportives.

➤ Nouvel outil de communication interne « Les bambins de Jacqueline » :

Cet outil est interne et n'est pas accessible sur internet sans le lien envoyé par mail. Les familles seront bientôt mises à contribution. M. Magrez souligne la difficulté à récupérer tous les documents à signer concernant le droit à l'image, outil indispensable pour pouvoir mettre en ligne des photos et vidéos des enfants.

➤ Inscriptions au centre de loisirs : Mme Spiesser souligne la difficulté pour certaines familles d'inscrire leur enfant au CL le mercredi, toutes les places ayant été réservées en début d'année par les familles. Mme Chagnaud-Forain explique qu'il est impossible d'ouvrir de nouvelles places par manque suffisant d'animateurs. Il manque 20 animateurs pour la ville de Versailles, le secteur peine à recruter. La seule solution apportée est de trouver un autre centre de loisirs pour inscrire son enfant.

➤ Mme Chagnaud-Forain questionne les parents d'élèves pour savoir s'ils ont assisté au forum « Parents-Enfants » organisé par la ville début octobre, en soulignant les ressources proposées.

6) Adoption du règlement intérieur

- M. Brolles rappelle que les demandes d'absence pour un rendez-vous médical doivent rester exceptionnelles. Néanmoins, il comprend bien que certains spécialistes proposent peu de créneaux en dehors du temps scolaire.
- M. Brolles attire notre attention sur le point n°6 du règlement qui concerne la vie scolaire et plus précisément les situations de harcèlement. L'Education nationale a lancé un programme de formation PHARE (Projet contre le HARcèlement à l'École) pour donner des outils aux équipes sur ce sujet. Une cellule de circonscription a été créée pour répondre rapidement à une situation de harcèlement. Si un cas est repéré à l'école, l'information remonte rapidement et la cellule envoie plusieurs de ses membres pour écouter et comprendre. Pour la prévention auprès des enfants, les maîtres abordent le sujet en classe lors du cours d'EMC (éducation morale et civique).
Mme Chagnaud-Forain assure de la préoccupation partagée sur ce sujet par les enseignants et les équipes du périscolaire. Mme Leblond appelle également à la vigilance des familles des plus grands élèves (CM1, CM2) ayant accès à des réseaux sociaux (Whatsapp ou autre) sur lesquels les choses vont très vite et peuvent dégénérer sans présence d'adulte.
- Le règlement intérieur de l'école (voir document annexe) est adopté par le Conseil d'École.

7) Coopérative de l'école

Le bilan financier de 2021/2022 est positif grâce à la kermesse. Ceci va permettre plus de souplesse dans les projets des classes, et notamment une perspective de classe nature.

8) Rencontre conviviale parents / enseignants

- M. Brolles rebondit sur l'idée des représentants des parents d'organiser une soirée festive où les parents et enseignants pourraient faire connaissance. Après la fusion et les années « Covid », rien n'a vraiment permis de faire du lien, cela serait l'occasion. Madame Morvan souligne qu'un temps comme celui-ci permet aux parents des enfants bénéficiant du dispositif ULIS qui arrivent et repartent en taxi de rencontrer les autres parents.
- Madame Chagnaud-Forain va demander à Madame Piganaud si la salle Tassencourt pourrait être réservée pour un événement comme celui-ci.

9) Questions diverses

- Madame Chagnaud-Forain est interpellée sur le maintien des séances de natation à la piscine à Montbauron, des rumeurs de fermeture pour l'hiver ayant été entendues. Mme Chagnaud-Forain ne peut rassurer sur ce point, le contrat d'électricité qui garantit les prix court jusqu'au 31 décembre 2022.
- Monsieur Brolles remercie les parents d'élèves qui ont aidé au rangement de la bibliothèque, l'équipe enseignante va pouvoir investir les lieux avec nos enfants dès que le planning sera établi avec les parents volontaires pour tenir un créneau de permanence.

Les prochaines réunions du Conseil d'École sont programmées les mardis 7 février et 6 juin 2023, à 18h30.

Le président du Conseil d'École :
Monsieur Brolles,
Directeur



Les secrétaires de séance :
Madame Morvan,
Enseignante (Ulis)



Madame Duthoit
Parent d'élèves (PEEP)



Règlement intérieur de l'école Jacqueline Fleury

(adopté à l'unanimité lors de la réunion du Conseil d'École du 11 octobre 2022)

1) Entrées et sorties :

- Les entrées et les sorties s'effectuent uniquement par le n°6 de la rue Richard Mique.
- Horaires de l'école :

		Ouverture des portes	Début de la classe	Fin de la classe
MATIN	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	8h20	8h30	11h30
APRÈS-MIDI	Lundi - Mardi Jeudi - Vendredi	13h20	13h30	16h30

- Il est demandé expressément aux familles de respecter l'horaire de rentrée à 8h30 le matin, et à 13h30 l'après-midi. (Les retards nuisent à la bonne marche de l'école.) 8h30 étant l'entrée en classe, les enfants doivent arriver avant. Cependant certains élèves arrivent beaucoup trop tôt. L'école n'est pas responsable des élèves avant 8h20.
- La fin des cours a lieu à 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi. Les enfants ne peuvent ni entrer, ni sortir de l'école pendant les heures de classe. Toutefois, pour des suivis extérieurs (exemple : orthophonie...) durant les heures scolaires (cas exceptionnels), les familles doivent remplir une autorisation spécifique à retirer auprès du directeur.
- L'aide pédagogique complémentaire (APC) est organisée, pour certains élèves (après accord des responsables légaux), certains jours de la semaine, de 11h30 à 12h15.

Activités péri-scolaires :

- La ville de Versailles met en place un service d'activités péri-scolaires avant ou après les heures de classe. L'inscription auprès de la Direction de l'Éducation est obligatoire via le site internet de la ville. L'organisation de ces activités, qui sont sous la responsabilité de la municipalité, est confiée à un référent qu'il convient de contacter pour toute question.
- Cantine / Études surveillées : il est obligatoire de signaler aux enseignants via le cahier de correspondance toute absence exceptionnelle ou présence occasionnelle.

2) Absences :

- Toutes les absences doivent être justifiées impérativement au retour de l'enfant, dans le cahier de correspondance.
- Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible le motif et la durée de l'absence de leur enfant. À défaut le directeur interviendra auprès des familles afin d'obtenir des informations qui devront être confirmées par écrit.
- Un certificat médical peut être demandé à partir de trois jours d'absence pleins.
- Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

3) Responsabilité et assurance :

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte de quelque objet que ce soit.
- Rappel : bijoux et objets dangereux sont interdits, ainsi qu'objets connectés et téléphones portables.
- Les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables des accidents ou dommages susceptibles d'arriver aux enfants pendant leur présence à l'école, que dans la mesure où une

faute de surveillance peut leur être imputée, preuve à l'appui. En conséquence, il appartient aux familles d'assurer la responsabilité civile des dommages et accidents que peuvent provoquer leurs enfants.

- Dans le cadre des activités facultatives organisées par l'école, l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir.

4) Concertation familles-enseignants :

- Le cahier de correspondance permet l'information écrite entre les parents et les enseignants (rendez-vous avec l'enseignant, notation des absences, etc...).

- Ce cahier doit être régulièrement ouvert par les parents et signé à chaque nouvelle information.

- Les familles disposent par ailleurs d'une représentation permanente auprès des enseignants par l'intermédiaire des membres du Conseil d'école, élus chaque année au cours du premier trimestre scolaire par les familles de l'école.

- Le directeur peut réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

- Le directeur ou l'enseignant d'une classe peut réunir les parents d'une seule classe, si nécessaire.

5) Hygiène scolaire :

- Une visite médicale peut être programmée à la demande de l'équipe éducative.

- Il est demandé aux familles de contrôler régulièrement le cuir chevelu de leurs enfants et de signaler à l'école la présence éventuelle de poux ou de lentes.

6) Vie scolaire :

- Il est institué un Conseil des Enfants qui se réunit une fois par trimestre et définit les règles de vie de l'école.

- Conformément au règlement type départemental, il est rappelé que les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peut donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants du pôle ressource avec l'accord de l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription.

7) Divers :

- La prise de médicaments est strictement interdite à l'école, le signaler au médecin traitant lorsqu'il prescrit l'ordonnance. Cependant dans les cas importants, on peut faire prendre un médicament à un enfant durant le temps scolaire après avoir défini un « projet d'accueil individualisé (PAI) » entre les parents, le médecin scolaire et le directeur.

- Les enfants ne doivent avoir sur eux aucune somme d'argent.

- Les chèques à l'ordre de l'OCCE École Fleury ou l'argent liquide, confiés aux enfants, pour l'enseignant doivent être remis sous enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant, le numéro de sa classe, le motif du paiement, la date. (Un reçu pourra être alors transmis par l'intermédiaire du cahier de correspondance.)

- Les familles sont responsables des livres prêtés par l'école et par la bibliothèque. Les ouvrages détériorés ou perdus devront être remplacés par la famille.

Signature des responsables légaux,

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels **de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE